

Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **13 juin 2023.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Patrick DEGALLAIX	
	M. Loïc PRINCE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Emile MARTIN	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2022 - F.E. Quiévrain

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2022. L'arrêté de l'Evêché nous est parvenu le 05 mai 2023. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :
Résultat 2022 de la Fabrique d'Eglise de Quiévrain

	Budget final 2022	Compte 2022
Total des recettes ordinaires	36.911,83	35.828,80
Total des recettes extraordinaires	10.943,25	2.524,26
Total général des recettes	45.855,08	38.353,06
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	5.525,00	5.203,88
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	39.083,90	39.984,46
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	3.246,18	60,00
Total général des dépenses	45.855,08	45.248,34
Balance	0,00	-6.895,28 €

De l'analyse du compte, nous constatons qu'il persiste une discordance, déjà mise en évidence à plusieurs reprises, entre le boni du compte et le solde des comptes financiers au terme de l'exercice duquel on majore les mouvements intervenus en N+1 mais valorisés dans le compte N. En effet, pour rappel, un boni de 160,74 € était dégagé du compte 2019 alors que les avoirs financiers s'élèvent à 29.093,79 € (16.625,05 € sur le compte courant + 6.789,68 € sur un compte épargne et 5.739,06 € sur un compte de placement à 30 jours) soit un différentiel non enregistré en recettes de 28.933,05 €. Au 31/12/2022, les avoirs financiers s'élèvent à 22.156,68 € (8.544,01 € sur le compte courant + 7.869,80 € sur un compte épargne et 5.742,87 € sur un compte de placement à 30 jours) alors que le déficit est de 6.895,28 €, soit un différentiel non enregistré en recettes de 29.051,96 €. La légère variation révèle donc de nouvelles, certes faibles, recettes non enregistrées (intérêts créditeurs ?). Ajoutons également un placement à terme de 10 ans qui arrivera à expiration en 2026 d'un montant de 17.000 €.

L'Evêché a approuvé les comptes 2022 moyennant la remarque suivante (sans réformation) :

D01, D02, D03 : les reventes sont à comptabiliser à l'avenir comme des recettes mais non comme des dépenses négatives. Le résultat en déficit s'explique par l'inscription d'une recette "fictive" au budget 2022, suite à une régularisation.

Notons qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une recette fictive mais d'un doublon issu de l'exercice 2020 en vue de rééquilibrer le résultat reporté. En effet, l'Evêché a sollicité la réinscription de cette recette sur le budget 2022 car, au moment de l'approbation de ce dernier en 2021, la subvention n'avait pu être payée (facture non rentrée en 2020 et nécessité de passer par une modification budgétaire communale en 2021 pour l'honorer). Comme le mentionne la trésorerie de la fabrique, le paiement a eu lieu le 03/12/2021. La recette était donc déjà comptabilisée dans le compte 2021.

Si le surplus de trésorerie était affecté en recette comme sollicité plusieurs fois par le Conseil, ceci n'aurait pas été utile.

Monsieur Landrain indique que le PS va s'abstenir étant donné que l'avis du Directeur financier est négatif. En effet, déjà à 3 reprises, on a demandé que les bonis reportés soient intégrés de manière correcte. On se demande quand nous allons être à jour là-dessus. On ne vote pas contre car la procédure a tout de même été respectée et que l'évêché a validé mais il est grand temps de remettre les pendules à l'heure.

Monsieur Tromont indique que tous les documents sont là et qu'il ne s'agit pas de magouilles.

Monsieur Landrain indique qu'il n'a pas dit cela. Il reproche de faire la remarque mais de ne rien faire d'autre.

Monsieur Tromont répond que ce n'est pas lui. Le Directeur financier estime que les bonis reportés ne sont pas inscrits de manière correcte mais l'évêché n'est pas d'accord.

Monsieur Landrain stipule alors que le Collège communal doit régler le problème. Il doit dire au Directeur financier qu'il se fourvoie et il doit rassurer le Conseil communal.

Monsieur Tromont répond qu'il n'a pas dit que le Directeur financier n'a pas raison. Il a un point de vue et l'évêché a un autre point de vue. Si nous réformons, ils vont faire un recours et ils vont avoir gain de cause.



Monsieur Landrain estime qu'alors il faut mettre en concordance la vision du Directeur financier et celle de l'évêché. Nous sommes la tutelle. Nous devons exercer notre pouvoir correctement. De plus, il faut quand même pouvoir expliquer cette différence de point de vue entre le Directeur financier et l'évêché.

Le point est approuvé par 9 voix pour (majorité) et 5 abstentions (minorité).
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain, arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives mises à disposition des conseillers en séance ;

Vu la discordance entre les soldes des comptes bancaires et les bonis reportés ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 05 mai 2023, réceptionnée le même jour, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses relatives au chapitre I du compte, et pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 05 mai 2023 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus, hormis l'incertitude sur les bonis reportés ;

Considérant que la décision du 04 mai 2023 par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint Aldegonde à Baisieux ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Aldegonde à Baisieux au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis d'initiative Négatif "référéncé OG-18-2023" du Directeur financier remis en date du **13/06/2023** ;



ARRETE, par 9 voix pour et 5 abstentions :

Article 1er : la délibération du 20 avril 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain, arrêtant le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget 2022	Compte 2022
Total des recettes ordinaires	36.911,83	35.828,80
Total des recettes extraordinaires	10.943,25	2.524,26
Total général des recettes	45.855,08	38.353,06
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	5.525,00	5.203,88
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	39.083,90	39.984,46
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	3.246,18	60,00
Total général des dépenses	45.855,08	45.248,34
Balance	0,00	-6.895,28 €

Article 2 : Le boni reporté, ne correspondant pas au solde de la trésorerie, doit être corrigé au compte 2023 au plus tard et intégré immédiatement dans une modification budgétaire ;

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement culturel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> ;

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

3. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2022 - F.E. Baisieux

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2022. L'arrêté de l'Evêché nous est parvenu le 05 mai 2022. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

	Budget 2022	Compte 2022
Total des recettes ordinaires	7.733,84	8.193,89
Total des recettes extraordinaires	4.430,93	6.463,22
Total général des recettes	12.164,77	14.657,11
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.305,00	1.893,53
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	9.859,77	12.131,24
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00	0,00
Total général des dépenses	12.164,77	14.024,77



	Budget 2022	Compte 2022
Balance	0,00	632,34

De prime abord, nous constatons un boni dégagé de 632,34 €. De l'analyse du compte, nous constatons qu'il persiste une discordance, déjà mise en évidence à plusieurs reprises, entre le boni du compte et le solde des comptes financiers au terme de l'exercice duquel on majore les mouvements intervenus en N+1 mais valorisés dans le compte N. En effet, pour rappel, un boni de 2.993,64 € était dégagé du compte 2019 alors que les avoirs financiers s'élevaient à 4.285,79 € (2.030,30 € sur le compte courant et 2.255,49 € sur un compte de placement). Soit un différentiel de 1.292,15 €. Au 31/12/2022, le boni est donc de 632,34 € alors que les avoirs financiers s'élevaient à 1.521,15 € (439,56 € sur le compte courant et 1.081,59 € sur un compte de placement) soit un différentiel de 888,81 €. Attendu que le différentiel s'est amoindri de 403,34 €, il conviendrait d'en éclaircir les raisons pour déterminer si des recettes antérieures ont été régularisées ou si des dépenses n'ont pas été comptabilisées.

Pour le compte, l'Évêché a approuvé les écritures du chapitre I.

Monsieur Landrain indique qu'il a exactement les mêmes remarques pour ce point que pour le point 2.

Le point est approuvé par 9 voix pour et 5 abstentions.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux, arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives mises à disposition des conseillers en séance ;

Vu la discordance entre les soldes des comptes bancaires et les bonis reportés ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 20 avril 2023, réceptionnée le même jour, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses relatives au chapitre I du compte, et pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 05 mai 2023 ;



Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus, hormis l'incertitude sur les bonis reportés ;

Considérant que la décision du 05 mai 2023 par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement le compte 2022 de la Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis d'initiative Négatif du Directeur financier remis en date du **13/06/2023** ;

ARRETE, par 9 voix pour et 5 abstentions :

Article 1er : la délibération du 20 avril 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde à Baisieux , arrétant le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget 2022	Compte 2022
Total des recettes ordinaires	7.733,84	8.193,89
Total des recettes extraordinaires	4.430,93	6.463,22
Total général des recettes	12.164,77	14.657,11
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.305,00	1.893,53
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	9.859,77	12.131,24
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00	0,00
Total général des dépenses	12.164,77	14.024,77
Balance	0,00	632,34

Article 2 : Le boni reporté, ne correspondant pas au solde de la trésorerie, doit être corrigé au compte 2023 au plus tard et intégré immédiatement dans une modification budgétaire ;

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> ;

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.



4. Finances - Tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2022 - F.E. Audregnies - Approbation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint André d'Audregnies nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2022. L'arrêté de l'Evêché nous est parvenu le 12 mai 2023. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

	Budget 2022	Compte 2022
Total des recettes ordinaires	10.214,22	10.304,72
Total des recettes extraordinaires	9.000,00	5.827,51
Total général des recettes	19.214,22	16.132,23
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.160,00	787,46
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	7.398,60	5.709,72
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	9.655,62	2.038,49
Total général des dépenses	19.214,22	8.535,67
Balance	0,00	7.596,56

De l'analyse du compte de la Fabrique, il y a lieu de mettre en évidence les éléments suivant :

- Le subside communal visant à compenser la dépense extraordinaire n'a pu être versé en 2022 car la justification de la dépense nous est parvenue après le 31/12/2022.
- La situation de la fabrique est exceptionnelle suite au décès du trésorier

Le Conseil communal approuve le compte 2022 de la fabrique.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint André d'Audregnies, arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives mises à disposition des conseillers en séance ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 15 mai 2023, réceptionnée le même jour, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses relatives au chapitre I du compte, et pour le surplus, approuve avec remarque le reste du compte ;



Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 mai 2023 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint André d'Audregnies au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : la Délibération du 20 avril 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint André d'Audregnies, arrêtant le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est approuvée comme suit

	Compte 2022
Total des recettes ordinaires	10.304,72
Total des recettes extraordinaires	5.827,51
Total général des recettes	16.132,23
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	787,46
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	5.709,72
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	2.038,49
Total général des dépenses	8.535,67
Balance	7.596,56

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement culturel Fabrique d'église Saint André d'Audregnies et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> ;

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné et à l'Evêché.

5. Finances - Travaux - Réparation du chauffage de la Maison communale - absence de crédits budgétaires

Monsieur Tromont explique que le service Travaux a constaté une panne de chauffage au sein du bâtiment si 8, rue des Wagnons. Le système de production de chauffage est très ancien et malheureusement il n'est plus possible de trouver des pièces de rechange. A l'origine, il y avait 2 chaudières de production en cascade. Il y a un peu plus de deux ans, une des



chaudières a rendu l'âme. Vu le peu d'occupation du bâtiment, une seule pouvait suffire, le temps d'étudier le remplacement de tout le système et ce dans l'optique d'une rénovation possible pour l'aménagement futur des locaux en bureaux. Aujourd'hui c'est le boîtier de commande électrique de la chaudière restante qui ne fonctionne plus. Nous n'avons plus le choix que de remplacer tout le système de production de chauffage par une ou deux chaudières à condensation. Le devis de ces réparations est de 21.498,00 HTVA. Il est nécessaire de solliciter du Conseil communal l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Pour rappel cet article énonce : *"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée."*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1^{er} et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Monsieur Landrain relève que cela fait plus de deux ans qu'un chauffage est défaillant étant donné qu'il n'y a plus qu'une seule chaudière sur les 2 qui fonctionne. Et on invoque maintenant l'urgence, tout cela parce que le Collège communal n'a pas été prévoyant. Nous n'allons pas voter contre mais on va s'abstenir car il y a les mariages et du personnel communal qui travaille dans le bâtiment. Nous n'allons pas faire de recours mais c'est la dernière fois. La prochaine fois, nous ferons un recours si nous estimons que l'urgence n'est pas motivée.

Le point est approuvé par 10 voix pour (majorité et Monsieur Can Yetkin) et 4 abstentions (PS).
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu la décision du Conseil communal du 1er juin 2021 approuvant le budget initial 2021 (services ordinaires et extraordinaires) ;

Considérant la panne de chauffage au sein du bâtiment sis 8 rue des Wagnons ;

Considérant que le bâtiment est une propriété communale ;

Considérant que le système de production de chauffage est très ancien et malheureusement il n'est plus possible de trouver des pièces de rechange.

Considérant qu'il y a un peu plus de deux ans, une des chaudières a rendu l'âme. Vu le peu d'occupation du bâtiment, une seule pouvait suffire, le temps d'étudier le remplacement de tout le système et ce dans l'optique d'une rénovation possible pour l'aménagement futur des locaux en bureaux ;

Considérant que le Collège communal souhaite que ces réparations soient effectuées ;

Considérant que cette intervention est rendue urgente par les éléments précités ;

Considérant que le devis en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à des crédits budgétaires afin d'engager cette dépense ;

DÉCIDE par 10 voix pour et 4 abstentions :

Article 1er :

de faire application, sous sa responsabilité, de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de procéder à des réparations pour rétablir le chauffage au sein du bâtiment sis 8, rue des Wagnons ;

Article 2 :

de pourvoir des crédits en urgence sur l'article 137/724-60 sur le numéro de projet 20230037 à concurrence de 27.000 € ;



6. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 juin 2023

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier recommandé du 17 mai 2023, l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 14 juin 2023 à 11.00hrs, à la Bourse- Centre de Congès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêté au 31 décembre 2022 ;
4. Affectation du resultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateurs de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 14 juin 2023 à 11.00hrs, à la Bourse- Centre de Congès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Rapport du Conseil d'administration à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ; à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêté au 31 décembre 2022 ; à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4. Affectation du resultat ; à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateurs de Transport de Wallonie ; à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6. Décharge aux Commissaires aux Comptes à l'unanimité.

7. ORES Assets : Assemblée générale du 15 juin 2023.

Madame la Bourgmestre explique que ORES Assets nous fait part de la date de son assemblée générale, à savoir le 15 juin 2023 à 10h30 au Cinéma IMAGIX, Boulevard André Delvaux 1 à 7000 Mons. Il y a lieu que le Conseil communal approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG du 15 juin 2023, à savoir:

- 1- Rapport annuel 2022- en ce compris le rapport de rémunération ;
- 2- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022:

*Présentation des comptes, rapport de gestion, règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

*Présentation du rapport du réviseur ;



*Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

3-Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;

4-Décharge au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;

5-Nomination statutaires ;

La documentation relative à l'ordre du jour est disponible sur leur site internet

(<https://WWW.oresassets.be/fr/assemblees-generales>).

Le Conseil communal marque son accord.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatif aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Quiévrain à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été convoquée à participer à l'AG de ORES Assets du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'AG sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prises en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune de Quiévrain souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il est importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

• **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

♦ **Point 1- Rapport annuel 2022- en ce compris le rapport de rémunération** à l'unanimité.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

♦ **point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022:**



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

*Présentation des comptes, rapport de gestion, règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

*Présentation du rapport du réviseur ;

*Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
à l'unanimité.

♦ **point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;**
à l'unanimité. .

♦ **point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;**
à l'unanimité. .

♦ **point 5 - Nomination statutaires ;**
à l'unanimité. .

La commune de Quiévrain reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

8. Intercommunale HYGEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2023.

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 16 mai 2023, HYGEA nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mardi 20 juin 2023 à 17.00hrs au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapport repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Composition du Conseil d'Administration- Modification ;
11. Prise de connaissance des rapports spéciaux établis par le conseil d'Administration et par le commissaire conformément aux articles 6 : 108§2 et 110§1er du code des sociétés et des associations (émission d'actions nouvelles et apport en nature) ;
12. Décision d'acquiescer 2.430 action de classe A émises par la société anonyme VAL'UP dans le cadre de l'apport en nature, à la société, des éléments actifs et passifs du secteur propriété publique d'IDEA ;

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;



Considérant l'affiliation de la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 mai 2023;

Considérant que la Commune de Quiévrain doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération L6421 2021 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2022 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;



Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration – Modification ;
- Considérant que le **onzième point** porte la décision d'acquérir 2.430 actions de classe A émises par la société anonyme VAL'UP dans le cadre de l'apport en nature, à la société, des éléments actifs et passifs du secteur propriété publique d'IDEA ;
- Considérant que le **douzième point** porte sur la prise de connaissance des rapports spéciaux établis par le conseil d'administration et par le commissaire conformément aux articles 6 : 108§2 et 6 :110§1er du Code des sociétés et des associations (émission d'actions nouvelles et apport en nature)

DÉCIDE :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2022.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Article 7 (point 11) :



- d'approuver la prise de participation au sein de la société VAL'UP à concurrence d'un montant de 2.430.000 €, en souscrivant 2.430 actions de classe A et représentant 22,5 % du capital de la société.

Article 8 (point 12) :

- de prendre acte du rapport d'apport en nature et de l'émission de 20.680 nouvelles actions de catégorie B en faveur d'IDEA

9. Intercommunale CENEO: Vote l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2023.

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 23 mai 2023, CENEO nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 23 juin 2023 à 18h00 à Boulevard Mayence 1/1, à 6000 Charleroi Salle << Le Club>> - 7ème étage. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêté au 31 décembre 2022-Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Prise de participation en Transeno ;
7. Prise de participation en Neowal ;
8. Nominations statutaires.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de CENEO ;

Vu le courrier de CENEO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 23 juin 2023 à 18.00 hrs à Boulevard Mayence 1/1, à 6000 Charleroi Salle << Le Club>> - 7ème étage ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de CENEO ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er: D'approuver le point 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Comptes annuels consolidés arrêté au 31 décembre 2022-Approbation à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022 à l'unanimité.



Art. 5: D'approuver le point 5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration à l'unanimité.

Art. 6: D'approuver le point 6. Prise de participation en Transeno à l'unanimité.

Art 7 : D'approuver le point 7. Prise de participation en Neowal à l'unanimité.

Art 8 : D'approuver le point 8. Nominations statutaires à l'unanimité.

10. Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 juin 2023

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 26 mai 2023, l'intercommunale Harmegnies-Rolland nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi le 27 juin à 18h30, dans les locaux du Centre de Santé Onzième rue à 7330 Saint-Ghislain. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 21 décembre 2022
2. Rapport d'activités 2022
3. Bilan et comptes 2022
4. Rapport du reviseur aux comptes
5. Rapport de gestion du conseil d'administration
6. Rapport du comité d'audit
7. Rapport du comité de rémunération
8. Rapport du comité de rémunération du conseil d'administration
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge au reviseur
11. Engagement d'une infirmière mi-temps
12. Information •

Démission de Madame Lauriane Carlier : Le conseil communal des Honnelles, du 08 décembre 2022, a acté la démission de Madame Carlier de ses fonctions d'Echevine. Le conseil communal du 27 avril 2023 a désigné Madame Carine Simon comme délégué communal à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de santé Harmegnies Rolland en remplacement de Mme Carlier

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de Harmegnies-Rolland qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 27 juin à 18 h 30 ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Opérateur de Harmegnies-Rolland ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 à l'unanimité.

Art 2: D'approuver le point 2. Rapport d'activités 2022 à l'unanimité.



Art 3 : D'approuver le point 3. Bilan et comptes 2022 à l'unanimité.

Art 4: D'approuver le point 4. Rapport du reviseur aux comptes à l'unanimité.

Art 5: D'approuver le point 5. Rapport de gestion du conseil d'administration à l'unanimité.

Art 6: D'approuver le point 6. Rapport du comité d'audit à l'unanimité.

Art 7: D'approuver le point 7. Rapport du comité de rémunération à l'unanimité.

Art 8: D'approuver le point 8. Rapport du comité de rémunération du conseil d'administration à l'unanimité.

Art 9: D'approuver le point 9. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.

Art 10: D'approuver le point 10. Décharge au reviseur à l'unanimité.

Art 11 : D'approuver le point 11 Engagement d'une infirmière mi-temps à l'unanimité

Art 12: D'approuver le point 12. Information •

Démission de Madame Lauriane Carlier : Le conseil communal des Honnelles, du 08 décembre 2022, a acté la démission de Madame Carlier de ses fonctions d'Echevine. Le conseil communal du 27 avril 2023 a désigné Madame Carine Simon comme délégué communal à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de santé Harmegnies Rolland en remplacement de Mme Carlier à l'unanimité

11. Intercommunale IRSIA- Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 16 mai 2023, IRSIA nous fait part de la date de son AG ordinaire, à savoir le 28 juin 2023. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 ;
2. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion- Décision ;
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au R.O.I. de chaque organe de gestion - Décision ;
4. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération - Approbation ;
5. Rapport de rémunération du Conseil d'administration - Approbation ;
6. Comptes annuels exercice 2022 - Approbation ;
7. Affectation du résultat - Décision ;
8. Prorogation de l'intercommunale - Décision ;
9. Adaptation des statuts de l'Intercommunale - Décision ;
10. Décharge à donner aux administrateurs - Décision ;
11. Décharge à donner au Commissaire Réviseur - Décision ;

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Le Conseil Communal réuni en séance publique

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 16 mai 2023 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 28 juin 2023



Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 – Approbation
2. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion – Décision
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au R.O.I. de chaque organe de gestion – Décision
4. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
5. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
6. Comptes annuels exercice 2022 – Approbation
7. Affectation du résultat – Décision
8. Prorogation de l'Intercommunale – Décision
9. Adaptation des statuts de l'Intercommunale – Décision
10. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
11. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 28/06/2023 ;

Article 2 : de charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

12. Intercommunale IDEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2023

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 24 mai 2023, l'IDEA nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 28 juin 2023 à 17h00 dans les locaux de l'intercommunale - Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Prise de participations d'IDEA dans la société TRANSENO ;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications ;

Le Conseil communal marque son accord.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant l'affiliation de la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été mise en demeure de délibérer par courrier du 24 mai 2023;

Considérant que la Commune de Quiévrain doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Quiévrain à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2022 (L6421) au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2022 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;



Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la prise de participations au sein de la société TRANSENO, à concurrence de 10% du capital de celle-ci ;

Qu'il est proposé de créer une société opérationnelle, dénommée TRANSENO, qui aura pour objectif **d'accueillir, développer, financer, construire, gérer et exploiter les projets de production et de stockage d'énergie renouvelable**, selon les principes, exigences et conditions dégagées par la Commission européenne et la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Transition Juste.

Que les actions souscrites à la constitution sont réparties entre les intercommunales fondatrices comme suit :

1. CENEO : à concurrence de (70) actions de mille (1.000) euros chacune ;
2. IGRETEC : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
3. IDEA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
4. IDETA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune

Soit CENEO 70%, IDEA 10%, IGRETEC 10% et IDETA 10%

Que l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que:

"Les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration;

Toutefois, lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13, § 3. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an. Le Gouvernement arrête le modèle de rapport spécifique".

Que le rapport spécifique du Conseil d'Administration est annexé à la note de synthèse.

- Considérant que le **onzième point** porte sur la Composition du Conseil d'Administration – Modifications ;



Que, suite à la démission de Monsieur Danny ROOSENS, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 19 avril 2023 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jérôme VECCHIO en qualité d'administrateur indépendant à partir du 17 mai 2023.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Danny ROOSENS et de nommer Monsieur Jérôme VECCHIO à la majorité des ¾.

DÉCIDE :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités IDEA 2022.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la prise de participations au sein de la société TRANSENO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000 € chacune, représentant 10% du capital de la société.

Article 7 (point 11) :

- d'approuver la désignation de Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS.

13. Holding Communal SA : vote l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 12 mai 2023, Holding Communal SA en liquidation nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 28 juin 2023, à 14h00 dans le Bluepoint Brussels Business Centre Boulevard A.Reyers 80 à 1030 Bruxelles. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par le liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 ;
5. Questions ;

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de Holding Communal SA en liquidation;

Vu le courrier de Holding Communal SA en liquidation qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 28 juin 2023, à 14.00 hrs dans le Bluepoint Brussels Business Centre Boulevard A.Reyers 80 à 1030 Bruxelles ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Holding Communal SA en liquidation ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1.Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022 à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. 2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par le liquidateurs à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point : 5. Questions à l'unanimité.

14. SCRL : BHP Logements - Démission d'Olivier Vandergheynst du Conseil d'administration

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal du 26 mars 2019 a désigné Monsieur Olivier Vandergheynst comme administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements. Par un courrier électronique du 20 avril 2023, Monsieur Olivier Vandergheynst a indiqué qu'il désirait démissionner de son poste d'administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements. Il convient que le Conseil communal acte sa démission.

Le Conseil communal prend acte de la démission.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment l'article 148, §1er, alinéas 7 à 11 ;

Vu les statuts de la SCRL BHP Logements ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 qui désigne Monsieur Olivier Vandergheynst comme administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements ;

Vu le courrier électronique du 20 avril 2023 par lequel Monsieur Olivier Vandergheynst indique qu'il désire démissionner de son poste d'administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements ;



Considérant qu'il convient que le Conseil communal prenne acte de la démission ;

ACCEPTE :

Article 1er : La démission de Monsieur Olivier Vandergheynst comme administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Olivier Vandergheynst et à BHP Logements.

15. SCRL : BHP Logements - Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration

Madame la Bourgmestre explique que suite à la démission de Monsieur Olivier Vandergheynst de son poste d'administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements, il convient de le remplacer. Le groupe Changer propose Monsieur Samuël Sedran comme administrateur issu du MR afin de représenter Quiévrain au Conseil d'administration de la société.

Le point est voté à scrutin secret.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment l'article 148, §1er, alinéas 7 à 11 ;

Vu les statuts de la SCRL BHP Logements ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour qui prend acte de la démission de Monsieur Olivier Vandergheynst de son poste d'administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements ;

Considérant que le groupe Changer propose Monsieur Samuël Sedran comme administrateur issu du MR afin de représenter Quiévrain au Conseil d'administration de la société ;

Considérant le vote secret auquel il est procédé ;

Considérant que Madame Véronique Damée, Bourgmestre, est assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Messieurs Loïc Prince et Boris Lejeune sont les deux Conseillers communaux les plus jeunes ;

Considérant que Madame Céline Bouillé, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que 14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;

Considérant que 14 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletin nul : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins valables: 14



Considérant que le total des bulletins blancs, nuls et des bulletins valables donne un nombre de 14, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

-Monsieur Samuël Sedran obtient 14 voix

DECIDE :

Article 1er : De désigner comme administrateur au Conseil d'administration de BHP Logements :

-Monsieur Samuël Sedran

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à BHP Logements, Rue Amphithéâtre Hadès, 152 à 7301 Hornu.

16. Rapport de rémunération 2022

Madame la Bourgmestre explique qu'en vertu de l'article L6421-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Le Ministre des Pouvoirs locaux a rédigé une Circulaire relative au rapport de rémunération 2022 (exercice 2022) afin de rappeler l'obligation de remise d'un rapport de rémunération.

Le rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal et doit être envoyé au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet via l'application en ligne registre institutionnel.

Il convient que le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2022.

Le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2022.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 insérant un article L6421-1 ;

Vu la Circulaire relative au rapport de rémunération 2023 (exercice 2022) ;

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Échevin ou de Président du C.P.A.S. ;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

(CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;

- Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : Le rapport de rémunération 2022 repris en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre, pour le 1er juillet 2023 au plus tard, via l'application en ligne registre institutionnel, la présente délibération et le rapport de rémunération 2022.

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207.312.457
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Commune de Quiévrain
Période de reporting	2022

	Nombre de réunions
Conseil Communal	11
Collège Communal	70
Commission des Finances et des Investissements	2
CCATM	6
Commission des Travaux et des Sports	0
Commission des Affaires générales	1

Membres du Conseil

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹																																			
Présidente du Conseil	DAMÉE Veronique	/	/	/	/	/																																			
Bourgmestre / Présidente du Collège Conseiller	DAMÉE Veronique	58.254,64€ +pc portable +tablette	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">REMUNERATIONS</th> </tr> <tr> <th>Brut</th> <th>Cot.ONSS</th> <th>Imposable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>56.056,76</td> <td>4.206,21</td> <td>51.850,55</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Pécule de Vacances</th> </tr> <tr> <th>Brut</th> <th>Cot.ONSS</th> <th>Imposable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2.197,88</td> <td>287,26</td> <td>1.910,62</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Allocation fin d'année</th> </tr> <tr> <th>Brut</th> <th>Cot.ONSS</th> <th>Imposable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> PC portable Tablette	REMUNERATIONS			Brut	Cot.ONSS	Imposable	56.056,76	4.206,21	51.850,55	Pécule de Vacances			Brut	Cot.ONSS	Imposable	2.197,88	287,26	1.910,62	Allocation fin d'année			Brut	Cot.ONSS	Imposable	0,00	0,00	0,00	Traitement selon dispositions du CDLD	Pour les mandats exercés hors institution communale, voir listing en annexe	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de présences aux séances du conseil</th> <th>Pourcentage de participation aux réunions du conseil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de présences aux séances du Collège</th> <th>Pourcentage de participation aux réunions du Collège</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>64</td> <td>91,43%</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de présences aux séances du conseil	Pourcentage de participation aux réunions du conseil	11	100%	Nombre de présences aux séances du Collège	Pourcentage de participation aux réunions du Collège	64	91,43%
REMUNERATIONS																																									
Brut	Cot.ONSS	Imposable																																							
56.056,76	4.206,21	51.850,55																																							
Pécule de Vacances																																									
Brut	Cot.ONSS	Imposable																																							
2.197,88	287,26	1.910,62																																							
Allocation fin d'année																																									
Brut	Cot.ONSS	Imposable																																							
0,00	0,00	0,00																																							
Nombre de présences aux séances du conseil	Pourcentage de participation aux réunions du conseil																																								
11	100%																																								
Nombre de présences aux séances du Collège	Pourcentage de participation aux réunions du Collège																																								
64	91,43%																																								

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

⁹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.



Echevin Conseiller	TROMONT Pierre	33.613,12€ + PC portable + Tablette	REMUNERATIONS			Traitement selon dispositions du CDLD	Avantage en nature Avantage en nature	Pour les mandats exercés hors institution communale, voir listing en annexe	Nombre de présences aux séances du conseil	Pourcentage de participation aux réunions du conseil
			Brut	Cot.ONSS	Imposable				11	100%
			33.613,12	2.521,00	31.092,12					
			Pécule de Vacances						Nombre de présences aux séances du Collège	Pourcentage de participation aux réunions du Collège
			Brut	Cot.ONSS	Imposable			57	81,43%	
			0,00	0,00	0,00					
Allocation fin d'année			Brut	Cot.ONSS	Imposable					
			0,00	0,00	0,00					
PC portable Tablette										

Echevin Conseiller	DEPONT Frédéric	33.613,12€ +PC portable +Tablette	REMUNERATIONS			Traitement selon dispositions du CDLD	Avantage en nature Avantage en nature	Pour les mandats exercés hors institution communale, voir listing en annexe	Nombre de présences aux séances du conseil	Pourcentage de participation aux réunions du conseil
			Brut	Cot.ONSS	Imposable				11	100%
			33.613,12	2.521,00	31.092,12					
			Pécule de Vacances						Nombre de présences aux séances du Collège	Pourcentage de participation aux réunions du Collège
			Brut	Cot.ONSS	Imposable			65	92,86%	
			0,00	0,00	0,00					
Allocation fin d'année			Brut	Cot.ONSS	Imposable					
			0,00	0,00	0,00					
PC portable Tablette										

Conseiller	BALCI Husseyin	Montant total brut des jetons perçus au conseil	Nombre de présences aux séances du conseil	Montant brut d'un jeton	X	Institu tion	Rémuné ré (R) ou non rémunéré (NR)	Nombre de présences aux séances du conseil	Pourcentage de participation aux réunions du conseil
			10	75,00 €				10	90,91%
			750€						
			Montant total brut des jetons perçus à la commission affaires générales					Nombre de présences à la séance de la commission affaires générales	Montant brut d'un jeton
			0	75,00 €				0	0%
		0€							

Conseiller	LANDRAIN Jean- Pierre	Montant total brut des jetons perçus au conseil	Nombre de présences aux séances du conseil	Montant brut d'un jeton	X	Institu tion	Rémuné ré (R) ou non rémunéré (NR)	Nombre de présences aux séances du conseil	Pourcentage de participation aux réunions du conseil
			10	75,00 €				10	90,91%
			750€						
			Montant total brut des jetons perçus à la commission finances					Nombre de présences aux séances de la commission finances	Montant brut d'un jeton
		150 €	2	75,00 €				2	100%

Conseiller	MARTIN Emilie	Montant total brut des jetons perçus au conseil	Nombre de présences aux séances du conseil	Montant brut d'un jeton		Institu tion	Rémuné ré (R) ou non rémunéré (NR)	Nombre de présences aux séances du conseil	Pourcentage de participation aux réunions du conseil
			11	75,00 €				11	100%
		825€							

Membre CCATM	NISOLLE Florian	Montant total brut des jetons perçus à CCATM 12,50€	Nombre de présences aux CCATM 1	Montant brut d'un jeton 12,50 €	X	Rémunéré	Nombre de présences aux CCATM (effectif) 1	Pourcentage de participation aux CCATM 16,67%
Membre CCATM	LEFEBVRE Grégoire-Henry	Montant total brut des jetons perçus à CCATM 37,50€	Nombre de présences aux CCATM 3	Montant brut d'un jeton 12,50 €	X	Rémunéré	Nombre de présences aux CCATM (effectif) 3	Pourcentage de participation aux CCATM 50%
Membre CCATM	BERCKMANS Etienne	Montant total brut des jetons perçus à CCATM 62,50€	Nombre de présences aux CCATM 5	Montant brut d'un jeton 12,50 €	X	Rémunéré	Nombre de présences aux CCATM (effectif) 5	Pourcentage de participation aux CCATM 83,33%
Membre CCATM	JAQUART Gary	Montant total brut des jetons perçus à CCATM 0€	Nombre de présences aux CCATM 0	Montant brut d'un jeton 12,50 €	X	Rémunéré	Nombre de présences aux CCATM (suppléant) 0	Pourcentage de participation aux CCATM 0%
Membre CCATM	GARCIA-BARRIGOS César	Montant total brut des jetons perçus à CCATM 0€	Nombre de présences aux CCATM 3 (pas rémunéré)	Montant brut d'un jeton 12,50 €	X	Rémunéré si effectif absent	Nombre de présences aux CCATM (suppléant) 3	Pourcentage de participation aux CCATM 75%
Membre CCATM	DURIEUX Claude	Montant total brut des jetons perçus à CCATM 37,50€	Nombre de présences aux CCATM 6 (dont 3 rémunéré)	Montant brut d'un jeton 12,50 €	X	Rémunéré si effectif absent	Nombre de présences aux CCATM (suppléant) 6	Pourcentage de participation aux CCATM 100%

12

Membre CCATM	ROCRELLE Laurent	Montant total brut des jetons perçus à CCATM 0€	Nombre de présences aux CCATM 0	Montant brut d'un jeton 12,50 €	X	Rémunéré si effectif absent	Nombre de présences aux CCATM (effectif) 0	Pourcentage de participation aux CCATM 0%
Total général	x	x	x		X	x	x	

NB - Annexe obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux par organe, sur la période de reporting.

13

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL jusqu'au 21 avril 2022

Démission de Monsieur Emmanuel LEJEUNE au 21 avril 2022

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté
1	TROMONT Pierre	01/01/1989
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989
3	MARTIN Émile	30/03/2000
4	DAMÉE Véronique	01/01/2001
5	DEPONT Frédéric	03/12/2012
6	ROBILLARD Gaël	03/12/2012
7	BALCI Huseyin	03/12/2012
8	SEDRAN Samuel	02/09/2016
9	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018
10	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018
11	VANDERGHEYNST Olivier	03/12/2018
12	COULON Vincent	03/12/2018
13	LEJEUNE Emmanuel	03/12/2018
14	YETKIN Can	03/12/2018
15	LEJEUNE Boris	18/12/2018
16	LEPOINT-NOISIER Nathalie	07/07/2020
17	DEGALLAIX Patrick	30/11/2021

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL à partir du 21 avril 2022

Installation de Monsieur Loïc PRINCE

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté
1	TROMONT Pierre	01/01/1989
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989
3	MARTIN Émile	30/03/2000
4	DAMÉE Véronique	01/01/2001
5	DEPONT Frédéric	03/12/2012
6	ROBILLARD Gaël	03/12/2012
7	BALCI Huseyin	03/12/2012
8	SEDRAN Samuel	02/09/2016
9	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018

14



10	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018
11	VANDERGHEYNST Olivier	03/12/2018
12	COULON Vincent	03/12/2018
13	YETKIN Can	03/12/2018
14	LEJEUNE Boris	18/12/2018
15	LEPOINT-NOISIER Nathalie	07/07/2020
16	DEGALLAIX Patrick	30/11/2021
17	PRINCE Loic	21/04/2022

COMPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL

-DAMÉE Véronique, Bourgmestre
 -DEPONT Frédéric, Echevin
 -ROBILLARD Gaël, Echevin
 -TROMONT Pierre, Echevin
 -CORDIEZ Isabelle, Président du CPAS

COMPOSITION COMMISSION DES FINANCES

-Boris Lejeune
 -Emile Martin
 -Olivier Vandergheynst
 -Jean-Pierre Landrain
 -Vincent Coulon

COMPOSITION COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

-Marie-Jeanne Bruyère
 -Boris Lejeune
 -Samuël Sedran
 -Huseyin Balci
 -Vincent Coulon

15

Composition CCATM 2022

Noms	Statut	Noms	Statut
Membres à titre privé			
Paul Henry FALLY	Président		
Philippe DELHAYE	Effectif		
Pierre HANUISE	Effectif	César GARCIA-BARRIGOS	Suppléant
Florian NISOLLE	Effectif		
Grégoire-Henry LEFEBVRE	Effectif	Claude DURIEUX	Suppléant
Etienne BERCKMANS	Effectif		
Gary JAQUART	Effectif	Laurent ROCRELLE	Suppléant
Représentants communaux			
Emile MARTIN	Effectif	Olivier VANDERGHEYNST	Suppléant
Huseyin BALCI	Effectif	Emmanuel LEJEUNE	Suppléant

16

Mandats dérivés exercés en représentation de l'institution

17



ASBL	Rémunéré (R) ou non rémunéré (NR)		Rémunéré (R) ou non rémunéré (NR)		Comité de travail	R
	Délégués à l'AG	Délégués CA				
Agence immobilière sociale (AIS) "Des Rivières"	Pierre Tromont	NR	Pierre Tromont	NR	Pierre Tromont	R
	Isabelle Cordiez	NR				
	Huseyin Balci	NR				
Agence Locale Pour L'emploi (ALE)	Marie-Jeanne Bruyère	NR				
	Sylviane Delplancq	NR				
	Nathalie Lepoint	NR				
	Olivier Vanderghenst	NR				
	Vincent Coulon	NR				
CECP	Frédéric Depont	NR				
Centre Interculturel de Mons du Borinage (CIMB)	Isabelle Cordiez	NR				
Formation Encadrement Espace Social (FEES)	Marie-Jeanne Bruyère	NR	Jean-Pierre Landrain	NR		
	Isabelle Cordiez	NR	Isabelle Cordiez	NR		
L'Enfant-Phare	Gérard Coquelet	NR	Gérard Coquelet	NR		
Maison des Jeunes de Quiévrain	Boris Lejeune	NR				
	Isabelle Cordiez	NR				
	Ismerie Godrie	NR				
Maison du tourisme de Mons	Frédéric Depont	NR	Frédéric Depont	NR		
Parc Naturel des Hauts-Pays (PNHP)	Gaël Robillard	NR	Commission de gestion			
	Frédéric Depont	NR				
	Emile Martin	NR	Gaël Robillard	NR		
	Marie-Jeanne Bruyère	NR	Loïc Prince	NR		
	Loïc Prince	NR	Ann Jonas	NR		
Télé MB	Frédéric Depont	NR				
Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)	Pierre Tromont	NR				

18

Amadeus	Frédéric Depont	NR
---------	-----------------	----

Intercommunale	Rémunéré (R) ou non rémunéré (NR)	
	Délégué à l'AG	
Harmegnies Rolland	Isabelle Cordiez	NR
	Frédéric Depont	NR
	Gaël Robillard	NR
	Marie-Jeanne Bruyère	NR
	Jean-Pierre Landrain	NR
HYGEA	Nathalie Lepoint	NR
	Pierre tromont	NR
	Samuel Sedran	NR
	Olivier Vanderghenst	NR
	Jean-Pierre Landrain	NR
IDEA	Véronique Damée	NR
	Olivier Vanderghenst	NR
	Samuel Sedran	NR
	Pierre tromont	NR
	Jean-Pierre Landrain	NR
Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC)	Emile Martin	NR
	Gaël Robillard	NR
	Véronique Damée	NR
	Pierre tromont	NR
	Loïc Prince	NR
IMIO	Frédéric Depont	NR
	Gaël Robillard	NR
	Véronique Damée	NR
	Emile Martin	NR
	Jean-Pierre Landrain	NR

19

Intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH)	Gaël Robillard	NR
	Boris Lejeune	NR
	Samuel Sedran	NR
	Nathalie Lepoint	NR
	Loïc Prince	NR
IRSIA (Désigné d'office à Altéria)	Gaël Robillard	NR
	Frédéric Depont	NR
	Boris Lejeune	NR
	Samuel Sedran	NR
	Huseyin Balci	NR
ORES	Véronique Damée	NR
	Samuel Sedran	NR
	Pierre tromont	NR
	Emile Martin	NR
	Huseyin Balci	NR

SCRL	Rémunéré (R) ou non rémunéré (NR)		Rémunéré (R) ou non rémunéré (NR)		Comité de direction	Comité d'attribution
	Délégué à l'AG	CA				
BH-P Logements	Véronique Damée	NR	Véronique Damée	R	Véronique Damée	Thierry Patte
	Olivier Vanderghenst	NR	Olivier Vanderghenst	R		
	Isabelle Cordiez	NR				
	Emile Martin	NR	Camille Lienart	R		
Moullins du Hauts-Pays (MHP)	Huseyin Balci	NR	Pierre Tromont	NR	Rémunéré	Rémunéré
	Nathalie Lepoint	NR				
	Pierre Tromont	NR				
	Emile Martin	NR				
	Isabelle Cordiez	NR				
SWDE	Loïc Prince	NR	Conseil d'exploitation	NR		
	Pierre Tromont	NR				

20



Rémunéré (R)
ou non
rémunéré
(NR)

Zone de police des Hauts-Pays

Conseiller

Conseil de police	Emile Martin	R
	Samuël Sedran	R
	Jean-Pierre Landrain	R
	Véronique Damée	NR

Rémunéré (R)
ou non
rémunéré
(NR)

Zone de secours Hainaut-Centre

Conseiller

Conseil	Véronique Damée	NR
---------	-----------------	----

21

Annexe – Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions du Conseil communal

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	TOTAL absences	TOTAL présences	Taux participation	% présence	
	01-02- 22	01-03- 22	21-04- 22	07-06- 22	30-06- 22	26-07- 22	25-08- 22	13-09- 22	27-10- 22	24-11- 22	22-12- 22					
Véronique Damée	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	0	11	11	11	100,00
Frédéric Depont	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	0	11	11	11	100,00
Gaël Robillard	V	V	V	V	1	V	V	V	V	V	V	1	10	10	11	90,91
Pierre Tromont	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	0	11	11	11	100,00
Isabelle Cordiez	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	0	11	11	11	100,00
Jean-Pierre Landrain	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	10	10	11	90,91
Emile MARTIN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	0	11	11	11	100,00
Huseyin BALCI	V+€	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	10	10	11	90,91
Samuël SEDRAN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€	V+€	1	10	10	11	90,91
Marie-Jeanne Bruyère	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	0	11	11	11	100,00
Olivier Vandergheynst	V+€		V+€	V+€				V+€	V+€		V+€	5	6	6	11	54,55
Vincent Coulon			V+€	V+€		V+€		V+€		V+€		6	5	5	11	45,45

22

Emmanuel Lejeune	V+€											1	1	1	2	50,00
Can Yetkin	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	10	10	11	90,91
Boris Lejeune	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	0	11	11	11	100,00
Nathalie Lepoint	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	1	10	10	11	90,91
Patrick Degallaix	V+€	V+€	V+€	V+€				V+€	V+€	V+€	V+€	3	8	8	11	72,73
Loïc PRINCE			V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€	V+€		2	7	7	9	77,78

23



Annexe – Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions du Collège communal

Date Collège	Véronique Damée	Frédéric Depont	Gaël Robillard	Pierre Tromont	Isabelle Cordiez
1 04-01-2021	V		V	V	
2 11-01-2021	V	V	V	V	V
3 18-01-2021	V	V	V	V	V
4 20-01-2022	V	V	V	V	V
5 25-01-2020	V	V	V	V	V
6 01-02-2022	V	V	V	V	V
7 08-02-2022	V	V	V	V	V
8 15-02-2022	V	V	V	V	V
9 17-02-2022	V	V	V	V	V
10 22-02-2022	V	V	V	V	V
11 24-02-2022	V	V		V	V
12 01-03-2022	V	V			V
13 02-03-2022		V	V		V
14 08-03-2022	V	V	V		V
15 11-03-2022	V	V	V		V
16 15-03-2022	V	V	V		V
17 22-03-2022	V	V	V		V
18 29-03-2022	V	V	V	V	V
19 05-04-2022	V	V	V	V	V
20 12-04-2022	V	V	V	V	V
21 19-04-2022	V	V	V	V	V
22 21-04-2022	V	V	V	V	V
23 26-04-2022	V	V	V		V
24 29-04-2022	V	V	V		V
25 03-05-2022	V	V	V	V	V
26 10-05-2022	V			V	V
27 17-05-2022	V	V	V	V	V
28 24-05-2022	V	V	V	V	V
29 31-05-2022	V		V	V	V
30 07-06-2022	V	V	V	V	V
31 07-06-2022	V	V	V	V	V

24

32 09-06-2022	V	V	V	V	V
33 14-06-2022	V	V	V	V	V
34 16-06-2022	V		V		V
35 17-06-2022	V	V		V	V
36 21-06-2022	1	V	V	V	V
37 22-06-2022	V	V	1	V	V
38 28-06-2022	V	V		V	V
39 30-06-2022	V	V		V	V
40 05-07-2022	V	V		V	V
4 2-07-2022	V	V	V	V	V
42 4-07-2022	V	V	V	V	V
43 9-07-2022	V	V	V	V	V
44 26-07-2022	V	V	V	V	V
45 26-07-2022	V	V	V	V	V
46 02-08-2022		V	V	V	V
47 09-08-2022		V	V	V	V
48 6-08-2022	V	V	V	V	V
49 23-08-2022	V	V	V	V	V
50 25-08-2022	V	V	V	V	V
5 30-08-2022	V	V	V	V	V
52 02-09-2022	V	V		V	V
53 06-09-2022	V	V	V	V	V
54 3-09-2022	V	V	V		V
55 20-09-2022	V	V	V	V	V
56 30-09-2022	V	V			V
57 04-0-2022	V	V	V	V	V
58 -0-2022	V	V	V	V	V
59 4-0-2022	V	V		V	V
60 8-0-2022	V	V	V	V	V
6 25-0-2022	V	V	V		V
62 08--2022	V	V	V	V	V
63 5--2022		V	V	V	V
64 5--2022		V	V	V	V
65 22--2022	V	V	V	V	V
66 29--2022	V	V	V		V

25

67 06-2-2022	V	V	V	V	V
68 3-2-2022	V	V	V	V	V
69 20-2-2022	V	V	V	V	V
70 27-2-2022	V			V	V

TOTAL absences	6	5	12	13	1
TOTAL présences	64	65	58	57	69
Taux participation	64	65	58	57	69
	70	70	70	70	70
% présence	91,43	92,86	82,86	81,43	98,57

26



Annexe – Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions de la Commission des finances

	1	2	TOTAL absences	TOTAL présences	Taux participation		% présence
	27-06-22	25-10-22					
Jean-Pierre Landrain	V+€	V+€	0	2	2	2	100,00
Emile MARTIN	V+€	V+€	0	2	2	2	100,00
Olivier Vandergheynst			2	0	0	2	0,00
Vincent Coulon			2	0	0	2	0,00
Boris Lejeune	V+€	V+€	0	2	2	2	100,00

Annexe – Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions de la Commission des affaires générales

	1	TOTAL absences	TOTAL présences	Taux participation		% présence
	24-05-22					
Huseyin BALCI		1	0	0	1	0,00
Marie-Jeanne BRUYÈRE		1	0	0	1	0,00
Vincent COULON		1	0	0	1	0,00
Boris LEJEUNE	V+€	0	1	1	1	100,00
Samuël SEDRAN		1	0	0	1	0,00

Annexe – Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions de la CCATM

	1	2	3	4	5	6	TOTAL absences	TOTAL présences	Taux participation		% présence
	11-01-22	09-03-22	27-04-22	06-07-22	04-09-22	11-10-22					
Paul-Henri Fally	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	0	6	6	6	100,00
Philippe DELHAYE	V+€			V+€	V+€	V+€	2	4	4	6	66,67
Pierre HANUISE	V+€	V+€	V+€	V+€		V+€	1	5	5	6	83,33
César GARCIA-BARRIGOS	V	V		V			3	3	3	6	50,00
Florian NISOLLE	V+€						5	1	1	6	16,67
Grégoire-Henry LEFEBVRE	V+€	V+€			V+€		3	3	3	6	50,00
Claude DURIEUX	V	V	V+€	V+€	V	V+€	0	6	6	6	100,00
Etienne BERCKMANS	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	1	5	5	6	83,33
Gary JAQUART							6	0	0	6	0,00
Laurent ROCRELLE							6	0	0	6	0,00
Emile MARTIN	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		1	5	5	6	83,33
Olivier Vandergheynst	V						5	1	1	6	16,67
Huseyin BALCI	V+€	V+€	1	V+€	V+€	V+€	1	5	5	6	83,33
Emmanuel Lejeune							6	0	0	6	0,00

17. Convention entre la commune de Quiévrain et la Province du Hainaut - Mission Indicateur-Expert Provincial

Madame la Bourgmestre explique que la commune de Quiévrain s'est inscrite en 2016 dans le projet d'actualisation des informations cadastrales. Ce projet consistait à réviser le revenu cadastral des habitations connues du cadastre sans confort à savoir sans salle de bains et/ou sans chauffage central. Les phases d'encodage des résultats obtenus sont en cours de finalisation et la phase de rappel se poursuit.

Pour rappel, la supracommunalité est une des actions du plan stratégique "ADhésion" de la Province de Hainaut et la collaboration avec les villes et communes dans le cadre du dispositif des indicateurs-expert est donc bénéfique pour tous les partenaires.

La Commune et la Province s'engagent dès lors à travailler conjointement dans le but d'améliorer et de faciliter la mise à jour des documents cadastraux (plans, matrice cadastrale et documentation d'expertise) de la Commune et ce, en adéquation avec les directives et les prescriptions de l'AGPD.



La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée. L'accompagnement proposé par la Province est gratuit. Afin de poursuivre ce projet, il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention entre la Commune de Quiévrain et la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial.

Le Conseil communal approuve la convention.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;
Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier qui est une source de recette tant pour la Région que pour les Provinces et les Communes ;
Considérant qu'une correcte perception de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien immobilier ;
Considérant que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale « Mesures et Évaluations » ci-après dénommée « AGDP » ;
Considérant que la Commune doit, au regard de l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018 Art. 9 (voir annexe 1), renseigner à l'AGDP les changements survenus dans les propriétés sises sur leur territoire. A cet effet, le Bourgmestre désigne, selon la nécessité, un ou plusieurs Indicateurs-Experts qui participent de concert avec les représentants de l'AGDP, à la recherche des parcelles à retenir comme référence et aux expertises à effectuer ;
Considérant que la supracommunalité est une des actions du plan stratégique "ADhésioN" de la Province de Hainaut, la collaboration avec les villes et communes dans le cadre du dispositif des indicateurs-expert est bénéfique pour tous les partenaires ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver la convention entre la Commune de Quiévrain et la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial ;
Considérant que cette convention annexée fait partie intégrante de la présente délibération ;
Pour les motifs précités,

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : d'approuver la convention entre la Commune de Quiévrain et la Province de Hainaut dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provincial (convention faisant partie intégrante de la présente délibération).

Art. 2 : de notifier la présente délibération ainsi que la convention à :
- la Province de Hainaut ayant son siège à 7000 Mons, rue Verte 13
- au service comptabilité de la commune de Quiévrain

18. Marché de Travaux - Remplacement AGW EP - Année 2023 - Recours à la centrale d'achat intitulée Charte « éclairage public ».

Madame la Bourgmestre explique que suite à l'adhésion à la convention cadre et à la charte "éclairage public" d'ORES du Conseil communal du 24 novembre 2022, il est demandé au Conseil communal de recourir à la centrale d'achat afin de remplacer les 120 points lumineux AGW EP pour l'année 2023. Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le montant de commande de 62.624,38 € TVAC.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la commune de Quiévrain et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 24/11/2022;

Vu l'offre d'ORES n°20720186 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Quiévrain et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 120 luminaires dans la section de Quiévrain ;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 10.225.00 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement s'élève à 62.624,88€ TVAC décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 426/73560 (numéro de projet 20230003) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/04/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/05/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art°1: De recourir à la centrale d'achat intitulée Charte « éclairage public » proposée par ORES – Back Office Technique, Avenue du Parc d'Aventures Scientifiques, 1 à 7080 Frameries.

Art°2: De marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20720186 établis par ORES.

Art°3 : D'approuver le bon de commande de l'offre n° 20720186 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 62.624,38€ TVAC.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 426/73560 (numéro de projet 20230003).

19. Marché de Travaux - Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Depont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal



approuve le cahier spécial des charges. Il approuve le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 1.428.607,24 € TVAC soit :

- 1.360.042,48 € TVAC pour le lot 1 (Gros-oeuvre fermé et parachevé - électricité - ascenseur (Elévateur))

ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (ferme) -Construction d'un réfectoire et extension et rehausse du bâtiment C (gros-oeuvre fermé, techniques spéciales, parachèvements) (Estimé à : 1.043.068,36 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant - travaux de gros oeuvre (Estimé à : 94.561,71 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 (conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant -parachèvements, techniques spéciales, protection EI30 charpente (Estimé à : 172.168,41 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 (conditionnelle) - Bâtiment C -installation élévateur (Estimé à : 50.244,00 € TVAC)

- 68.564,77 € TVAC pour le lot 2 (Aménagement des abords)

La procédure arrêtée est la procédure ouverte.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT " à Atelier d'architecture Meunier-Westrade srl, Bd Eisenhower 107 à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1066 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Meunier-Westrade srl, Bd Eisenhower 107 à 7500 Tournai ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros-oeuvre fermé et parachevé - électricité - ascenseur (Elévateur)), estimé à 1.360.042,48 € TVAC ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (ferme) -Construction d'un réfectoire et extension et rehausse du bâtiment C (gros-oeuvre fermé, techniques spéciales, parachèvements) (Estimé à : 1.043.068,36 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant - travaux de gros oeuvre (Estimé à : 94.561,71 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 (conditionnelle) - Aménagement de classes dans les combles du bâtiment B existant -parachèvements, techniques spéciales, protection EI30 charpente (Estimé à : 172.168,41 € TVAC)



* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 (conditionnelle) - Bâtiment C - installation élévateur (Estimé à : 50.244,00 € TVAC)

* Lot 2 (Aménagement des abords), estimé à 68.564,77 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.428.607,24 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72202/722-60 (n° de projet 20180038) et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/05/2023**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 16/05/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1066 et le montant estimé du marché "Extension et réaménagement de l'école d'Audregnies dans le cadre du PPT", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Meunier-Westrade srl, Bd Eisenhower 107 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.428.607,24 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72202/722-60 (n° de projet 20180038).

20. Marché de Travaux - Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton".

Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Rabotage et pose d'un revêtement en hydrocarboné à la rue du Foyer)
- Lot 2 (Réparation de dalles de béton sur différentes voiries)

Le montant estimatif du marché s'élève à 70.000€ TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Monsieur Landrain estime que cela est dommage de simplement raboter. Ca va durer ce que ca va durer. Il aurait été préférable d'aller plus en profondeur.

Monsieur Tromont et Madame la Bourgmestre indiquent qu'eux aussi auraient préféré mais il faut faire des choix.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1049 relatif au marché "Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Rabotage et pose d'un revêtement en hydrocarboné à la rue du Foyer);
- * Lot 2 (Réparation de dalles de béton sur différentes voiries);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 70.000€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210007) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/04/2023**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 24/04/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1049 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries (Rue du Foyer) et réparation de dalles de béton", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000€.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210007).

21. PST 0.0.3.12 Action 1 : Marché de Travaux - Aménagement du parc communal de Baisieux dans le cadre de l'appel à projet "Coeur du village" - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Aménagement du parc communal de Baisieux dans le cadre de l'appel à projet "Coeur du village" ". Pour ce faire, il



convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché. Ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 601.263,08 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 31.097,00 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 (Estimé à : 13.068,00 € TVAC)

Le montant estimatif du marché s'élève à 645.428,08 € TVAC.

La procédure arrêtée est la procédure ouverte.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Monsieur Yetkin demande s'il va y avoir un règlement car beaucoup de gens lâchent leur chien dans le parc.

Monsieur Depont indique qu'actuellement, le Règlement général de police s'applique et qu'il prévoit l'obligation de tenir son chien en laisse.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1070/N°2M22-141 relatif au marché "Aménagement du parc communal de Baisieux dans le cadre de l'appel à projet "Coeur du village" " établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 601.263,08 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 31.097,00 € TVAC)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 (Estimé à : 13.068,00 € TVAC)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 645.428,08 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 764/721-54 (n° de projet 20200002) et 766/721-60 (n° de projet 20220034) et seront financés par emprunts et par subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/05/2023**,

Considérant l'avis Positif "référéncé OG-14-2023" du Directeur financier remis en date du 30/05/2023 ;



DECIDE, à l'unanimité ;

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1070/N°2M22-141 et le montant estimé du marché "Aménagement du parc communal de Baisieux dans le cadre de l'appel à projet "Coeur du village" ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 645.428,08 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 764/721-54 (n° de projet 2020002) et 766/721-60 (n° de projet 20220034).

22. Marché de Travaux - Mise en peinture des menuiseries extérieures des bâtiments scolaires - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Mise en peinture des menuiseries extérieures des bâtiments scolaires ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « Flore Henry ». Rue de la Gare, 1 b, 7380 Quiévrain), estimé à 12.000 € TVAC ;

* Lot 2 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « Flore Henry ». Rue Debast, 26, 7380 Quiévrain), estimé à 20.000,00 € TVAC ;

* Lot 3 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « La Coquelicole » Rue d'Angre, 152, 7380 Baisieux), estimé à 10.000,00 € TVAC ;

* Lot 4 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « La Coquelicole » Grand Place, 68, 7382 Audregnies), estimé à 8.000,00 € TVAC ;

Le montant estimatif du marché s'élève à 50.000,00 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;



Considérant le cahier des charges N° 2023-1072 relatif au marché "Mise en peinture des menuiseries extérieures des bâtiments scolaires" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « Flore Henry ». Rue de la Gare, 1 b, 7380 Quiévrain), estimé à 12.000 € TVAC ;

* Lot 2 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « Flore Henry ». Rue Debast, 26, 7380 Quiévrain), estimé à 20.000,00 € TVAC ;

* Lot 3 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « La Coquelicole » Rue d'Angre, 152, 7380 Baisieux), estimé à 10.000,00 € TVAC ;

* Lot 4 (Mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école communale « La Coquelicole » Grand Place, 68, 7382 Audregnies), estimé à 8.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60 (n° de projet 20230026) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/05/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/05/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1072 et le montant estimé du marché "Mise en peinture des menuiseries extérieures des bâtiments scolaires", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/723-60 (n° de projet 20230026).

23. Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2023

Monsieur Depont explique que la dépêche ministérielle validée du 20 mars 2023 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, Direction générale de l'enseignement, permet au Pouvoir Organisateur de déclarer vacant au 15 avril 2023: 2 périodes de maître de psychomotricité, 8 périodes de maître de religion catholique, 7 périodes de maître de religion islamique ainsi que 12 périodes de maître de philosophie et citoyenneté.

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement.

Délibération.

Le Conseil communal,



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant les activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la dépêche du 20 mars 2023 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2023 décidant d'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2023 ;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril et ce, afin de faire un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que sont conférés à titre définitif les emplois qui demeurent vacants au 1er octobre suivant ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 25 avril 2023.

Art. 2 : D'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2023 comme suit :

- Direction : néant
- Instituteur maternel : néant
- Maître de psychomotricité : 2 périodes
- Instituteur primaire : néant
- Maître d'éducation physique : néant
- Maître de langue moderne : néant
- Maître de morale : néant
- Maître de religion catholique : 8 périodes
- Maître de religion islamique : 7 périodes
- Maître de philosophie et citoyenneté : 12 périodes

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

24. Convention cadre relative au service de promotion de la santé à l'école

Monsieur Depont explique que dans son courrier du 7 avril 2023, l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland nous envoie la convention cadre qui entrera en application à partir du 31/08/2024.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément ainsi que les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention cadre en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention entre l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland, dont les bureaux sont situés à Saint-Ghislain et l'Administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland.

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

